

La constitution

qui existait auparavant. Et finalement en 1980, le Parlement du Canada a adopté l'hymne national, et j'espère que d'ici quelque temps nous adopterons une loi pour que le 1^{er} juillet soit la fête du Canada. Donc le rapatriement de la Constitution, c'est-à-dire le fait de la ramener chez nous, devient ainsi la dernière étape à franchir sur le chemin de la pleine indépendance. Et c'est pourquoi, monsieur le président, cette situation est très importante.

Je pense qu'avec ces quelques remarques, on peut donc répondre à la question pourquoi rapatrier notre Constitution. Maintenant une autre question: pourquoi notre Constitution doit-elle être renouvelée? Il est bien évident que la situation de 1867 et la situation d'aujourd'hui est complètement différente. Elle a permis, cette Constitution, à la Fédération canadienne de s'épanouir dans la paix, la liberté, elle a favorisé l'essor démographique, la croissance économique, le développement social et l'épanouissement culturel de toutes les régions du pays; mais cependant, nos besoins ont changé, monsieur le président. Elle ne répond plus à nos aspirations et à nos besoins, elle doit être remaniée, repensée et réécrite pour correspondre à la réalité d'aujourd'hui. Elle contient cependant encore plusieurs bonnes choses qui pourraient être rajeunies, combinées à des éléments nouveaux pour former un document vraiment canadien, répondant à nos besoins actuels.

Quels sont les défauts et les faiblesses de notre Constitution? Notre Constitution écrite est formée en grande partie de lois du Parlement britannique. Nous n'avons pas encore réussi à ramener ces lois chez nous ni à les moderniser, elles portent en quelque sorte la marque d'un passé colonial. Une grande partie de notre Constitution est éparpillée dans une multitude de lois dont plusieurs sont à peu près inconnues de la population canadienne. Ce sont là deux faiblesses de notre Constitution. La répartition des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les Assemblées législatives provinciales inscrite dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 n'est pas aussi précise ni aussi fonctionnelle qu'on le souhaiterait. La Constitution ne contient pas de déclaration des droits et libertés fondamentales des citoyens, monsieur le président. Finalement, elle ne contient pas non plus de garantie suffisante sur les droits linguistiques, et la formule d'amendement de la Constitution n'y est pas adéquatement définie, et il faut toujours avoir recours au Parlement britannique pour modifier certains articles. C'est donc, monsieur le président, des éléments qui prouvent à la face même de tous les Canadiens pourquoi nous devons renouveler cette Constitution, pourquoi nous devons effectivement sortir de ce passé colonial.

Autre chose importante, je crois, c'est comment rapatrier la Constitution. Quelle a été dans le passé la situation pour permettre le rapatriement de la Constitution? Est-ce qu'on a agi? Est-ce qu'on a fait quelques activités ou quelques rencontres pour permettre de rapatrier cette constitution? Monsieur le président, depuis près de 54 ans les leaders politiques canadiens cherchent une formule d'amendement sans laquelle le rapatriement ne serait rien de plus qu'un geste symbolique. Quelles ont été les positions antérieures, monsieur le président? Est-ce que la situation actuelle est complètement un geste gratuit, ou s'il y a eu des précédents, ou s'il y a eu des efforts pour amener ce qu'on qualifie aujourd'hui d'une situa-

tion où il nous faut l'unanimité, ou si par les différentes formules qu'on a pu discuter, si avec cette règle d'unanimité que beaucoup disent être encore valable aujourd'hui, est-ce qu'on a réussi, monsieur le président, à rapatrier notre constitution et à en faire un texte canadien? Il y a eu, bien sûr, la formule Fulton-Favreau de 1964 qui exigeait un consentement unanime pour modifier certains articles de la Constitution, tels que ceux qui traitaient du partage des pouvoirs.

Plusieurs autres modifications auraient pu être adoptées avec le consentement des deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. Cette formule Fulton-Favreau n'a pas réussi à amener cette situation d'unanimité qu'on recherchait. On a eu la formule d'amendement de la charte de Victoria en 1971 qui prévoyait un consentement régional pour modifier les articles inscrits dans la constitution, c'est-à-dire que l'assentiment de deux provinces de l'Atlantique, celui du Québec et de l'Ontario et celui de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population de cette région était requis.

C'est en partie cette formule avec les derniers amendements qui ont été présentés à la Chambre que nous retrouvons dans la résolution, monsieur le président, avec des nuances, à savoir concernant l'histoire des provinces de l'Atlantique. On n'a plus la question des 50 p. 100, et les provinces de l'Ouest avec les derniers amendements. Également on a eu, monsieur le président, la situation de 1979, à Toronto, par les membres du comité permanent des ministres sur la Constitution, faisant appel au consentement unanime pour changer toute formule d'amendement et toute disposition touchant à la propriété provinciale des ressources naturelles ainsi qu'à leur juridiction. Pour toutes les autres questions contenues dans la Constitution, cette formule nécessitait le consentement d'au moins sept assemblées législatives provinciales représentant au moins 85 p. 100 de la population du Canada. Finalement, nous avons eu le consensus de Vancouver qui fait référence à une formule fondée sur une proposition mise de l'avant par l'Alberta durant les discussions constitutionnelles de l'été de 1980. La proposition exigeait l'assentiment du Parlement et des assemblées législatives des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. En ce qui a trait aux questions relatives aux pouvoirs et aux droits des assemblées législatives, aux biens ou aux propriétés d'une province ou à ses richesses naturelles, ladite province pourrait ne pas se soumettre à une modification qui n'a pas été approuvée par son assemblée législative.

Face à toute cette situation, monsieur le président, on n'en est pas arrivé à un accord. On n'en est pas arrivé au rapatriement de notre constitution avec une formule d'amendement. Bon nombre d'échanges se sont faits, on a parlé de donner certains pouvoirs aux provinces. Qu'il me suffise de donner un exemple, le droit de la famille. Ce domaine m'est un peu familier, parce que ma pratique d'avocat m'amenait à travailler dans ce secteur. Eh bien, on nous disait au départ qu'il y aurait un accord, que les provinces dans l'ensemble accepteraient de recevoir ce champ de compétence. Mais là encore, certaines provinces ont dit: Ah on n'est pas prêt, ce n'est pas certain que ça ne devrait pas rester de la compétence fédérale. On a fait ainsi cette offre et on n'en est pas venu à un accord.